

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mars 2016

---

**SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 3582)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

Mme Auroi, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger »

les mots :

« dont le total du bilan dépasse vingt millions d'euros ou le montant net du chiffre d'affaires dépasse quarante millions d'euros et dont le nombre de salariés permanents employés au cours de l'exercice est supérieur à cinq cents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'immense majorité des entreprises des secteurs à risques et à forte intensité en main d'œuvre qui sont à l'origine de nombreuses violations des droits humains ne sont pas concernées par le seuil des 5000 salariés en France (ou 10000 dans le monde) prévu dans la rédaction actuelle de la proposition de loi. Ces seuils apparaissent exagérément élevés et permettent de fait à de nombreuses entreprises de s'affranchir de la nouvelle obligation prévue par cette loi. A titre d'exemple, on peut citer les nombreuses entreprises du secteur textile analysées par le collectif Ethique sur l'Etiquette ou l'entreprise pétrolière Perenco dont les activités en République Démocratique du Congo ont fait l'objet d'une étude de cas alarmante par le CCFD-Terre Solidaire.

C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de prendre comme référence les seuils définis dans la directive européenne sur le reporting extra financier.